

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-78
Occupation du domaine public
Rue d'Abrantès

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande de la société VIRELEC;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VIRELEC est autorisée à réserver deux places de stationnement au niveau du 51 rue d'Abrantès du 22 avril à 19h00 au 23 avril 2025 à 12h00 en raison d'une livraison pour le compte de la Banque Populaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par le service LESRA et la société VIRELEC prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : La société VIRELEC, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.